

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun, M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met en œuvre la promesse présidentielle d'extension de l'assurance-chômage aux démissionnaires et indépendants.

Cette extension ne va pas de soi et pose de nombreux problèmes.

D'abord, le coût supplémentaire que cela suscite. Ce surcoût est estimé à 680 millions d'euros pour l'assurance chômage pour les démissionnaires, ce qui viendra renforcer le déséquilibre de l'Unédic.

Rappelons que le déficit de l'assurance-chômage s'élevait encore en 2018 à 2 milliards d'euros alors que la dette de l'Unédic atteint les 35,6 milliards d'euros. Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable de déséquilibrer un peu plus le régime d'assurance chômage.

Ensuite, cette mesure n'est même pas pertinente. Pour les démissionnaires qui souhaitent se lancer dans un projet personnel, la rupture conventionnelle existe déjà. Et elle correspond très bien à ce besoin tout en ayant l'avantage de ne pas alourdir la dépense publique.

Les indépendants ne souhaitent même pas bénéficier de cette assurance-chômage et s'inquiètent de la hausse de cotisations qui va la financer.

Remarquons enfin, que ce n'est pas la réforme promise. Seuls 29 000 démissionnaires et 35 000 indépendants pourront en bénéficier.

Pour toutes ces raisons, cet amendement propose de supprimer l'article 26.